Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Arrêt maladie et récupération

Par Jane78Yve

Bonjour,

Une de mes collègues a quitté son poste en cours de journée car elle se sentait mal. Le même jour elle a été reçue en consultation par son médecin qui lui a prescrit un arrêt de travail d'une semaine partant du jour de consultation.
Notre employeur demande à ma collègue de récupérer les heures non effectuées la première journée (donc celle où elle a quitté son poste car malade) alors que l'arrêt de travail inclu cette première journée.
Est-ce légal ?
Je vous remercie.

Par kang74

Bonjour

Non ce n'est pas légal,si l'arrêt mentionne bien ce jour en arrêt de travail (à vérifier), sachant quand même que c'est parfois fort apprécié du salarié qui a 3 jours de carence (pas payé)

Par rvroy

C'est pas forcément a son désavantage...

si la carence n'est pas payée(selon entreprises..), ça peut valoir le coup de faire 2/3 heures de plus et avoir la journée payée...car sinon a l'inverse les heures qu'elle a effectué ce jour là sont perdues .

Par Jane78Yve

Merci pour ces réponses. En fait les heures de récupération ne seront pas payées et la journée non plus puisque jour de carence. Notre employeur argue que le rendez-vous chez le médecin a eu lieu en soirée et que par conséquent il ne couvre pas la journée, sauf qu'aucun horaire n'apparaît sur l'arrêt de travail...bref cela paraît ubuesque. Si on résume, on lui demande de récupérer des heures où elle en arrêt maladie et donc non rémunérée (jour carence).
Savez-vous sur quel article de loi ou texte nous pouvons nous appuyer ? Je précise que notre employeur est une fonction publique état.